

## **A RETENIR ET DIFFUSER**

**Le décret n° 2004-293XBS, paru en début de mois au journal officiel relatif à la sécurité routière et modifiant le code de procédure pénale et le code de la route crée désormais une infraction spécifique à tout conducteur n'ayant pas signé le verso de la vignette d'assurance automobile sur le pare-brise, ainsi que la carte verte.**

**Pour éviter de payer une amende de 180 euros en cas de contrôle, nous vous recommandons de vérifier la vignette d'assurance sur le pare-brise de votre véhicule.**

**Pour être valable, le verso de la vignette doit être obligatoirement signé par le souscripteur du contrat d'assurance.**

**Savez-vous que 90 % des conducteurs ont oublié cette signature ?**

**Et vous, y avez-vous pensé ?**

**Actuellement, la police du Nord de la France effectue des contrôles systématiques et verbalise tous les automobilistes dont la vignette ou la carte verte n'est pas signée.**

**Devant ce gain facilement percevable, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux forces de l'ordre d'étendre l'opération à l'ensemble du territoire français.**

**Nous vous conseillons de relire votre contrat d'assurance automobile; vous constaterez qu'il existe un article (R. 69PQ) vous recommandant de signer le verso de la vignette d'assurance automobile.**

**La phrase stipule : « La vignette à apposer sur le pare-brise n'est valable que si le verso est signé par le souscripteur du contrat d'assurance ».**

**Faites-le, en cas de contrôle, vous ferez ainsi une économie de 180 euros.**

**FAIRE SUIVRE A VOTRE ENTOURAGE.**